

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 08

Date de convocation

Date d'affichage

18 Août 2021

18 Août 2021

SEANCE DU TRENTE ET UN AOUT DEUX MILLE VINGT ET UN

N° 2021_35

L'an Deux Mille Vingt et un, le Trente et un AOUT, à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **PEREZ LEROUX Nathalie**, Maire de la Commune, Conseillère Départementale du Var, **Présents** : PERRIMOND Bernard, PERRIMOND Jean-Noël, BELISAIRE Thomas, Adjoint. Mesdames BREZINA Yana, MOREL Annick, Conseillères Municipales, et BONOME Stéphane. Conseiller Municipal.

Pouvoir : BELISAIRE Louis à Annick MOREL

Absents : FABRE Guillaume et ORSET Loïc

Secrétaire de séance : Madame BREZINA Yana.

Objet : Création d'un emploi d'agent contractuel pour les besoins du Camping Municipal.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'accroissement, de la multiplicité, et de la complexité des tâches qui incombent le Camping Municipal, il devient absolument impossible d'y faire face.

A cet effet, elle propose de créer un poste de nature technique, qui permettra de consolider la structure. Il va de soi qu'une partie des travaux qui étaient externalisés seront de ce fait rapatriés, à l'exception bien évidemment des lourdes interventions.

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les besoins du service technique municipal,

Vu le Budget communal,

Madame le Maire expose :

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire de l'activité qui incombe Camping « Notre-Dame », il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil M

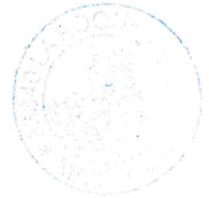
Par : 8 voix ; Pour : 8 voix ; Contre : 0 voix ; Abstention : 0 voix

- De créer un emploi d'Adjoint technique Territorial en raison de l'accroissement temporaire de l'activité pour les besoins du Camping « Notre-Dame » avec effet au 1^{er} Septembre 2021,
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine,
- Habilité l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi : (Contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois),
- Décide que la rémunération est fixée à l'indice brut 244 ; majoré 309.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de La Roque-Esclapon, le jour, mois, et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme à l'acte original.

Le Maire
PEREZ LEROUX Nathalie



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02 SEP. 2021
et publication ou notification
le 02 SEP. 2021

Le Maire,

